

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2013

L'an deux mille treize et le trente novembre à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame PONS BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice, sauf BONNET Jean Charles, absent.

Monsieur EYFFRED Guy a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ recensement de la population 2014.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population va avoir lieu sur la Commune du 16 janvier au 15 février 2014. Il est donc nécessaire de nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.

Elle propose que l'agent recenseur soit recruté par contrat de travail à durée déterminée et que sa rémunération soit une somme forfaitaire de 660 € (six cent soixante euros) de laquelle seront déduites les cotisations obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à nommer un coordonnateur communal et un agent recenseur.
- autorise Madame le Maire à signer le contrat de travail avec l'agent recenseur.
- approuve la rémunération proposée pour l'agent recenseur.
- charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires.
- dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

2/ modification des statuts du SIE.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1935 portant création du Syndicat Intercommunal d'Electrification des cantons d'Annot et d'Entrevaux et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-302 portant transfert de compétence et modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des cantons d'Annot et d'Entrevaux

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1501 du 29 juin 2012, qui transfère la compétence Maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification rurale au syndicat départemental Fédération Départementale des Collectivités Electrifiées (FDCE04),

Vu la délibération du SIE Annot Entrevaux n°2012-06 en date du 30 octobre 2012 portant renouvellement de la personnalité juridique du Syndicat Intercommunal d'électrification d'Annot Entrevaux (Modifications statutaires)

Vu la délibération n°2013-08 du SIE Annot Entrevaux du 27/11/2013 portant modification des statuts du SIE.

Considérant les compétences exercées depuis 2008 par le SIE en matière d'Eclairage Public,

Considérant l'état d'avancement du projet de réhabilitation de l'éclairage public des 13 communes des deux cantons porté par le SIE,

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de ce syndicat comme suit

Article 1 - Périmètre et dénomination :

Le syndicat intercommunal d'électrification Annot Entrevaux formé des communes des cantons d'Annot et Entrevaux à savoir : Annot, Braux, Méailles, Le Fugeret, Saint Benoit, Ubraye, Vergons, Entrevaux, Castellet les Sausses, La Rochette, Saint Pierre, Sausses, Val de Chavagne, prend la dénomination de « Syndicat Intercommunal d'énergie et de réseaux de télécommunications Annot Entrevaux ».

Article 2 – Siège :

Le siège du syndicat est fixé à : Hôtel de Ville - BP 54 04240 ANNOT

Article 3 – Durée :

Le syndicat est institué à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée illimitée.

Article 4 – Administration du syndicat :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes.

Le nombre de délégués titulaires pour chaque commune est fixé comme suit :

- 2 délégués par commune quelque soit la taille de la commune,

Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité syndical dans une des communes membres.

Article 5 – Bureau :

Le comité syndical élit parmi ses membres, un bureau composé du Président et de deux Vice-présidents. Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret pour une durée équivalente au mandat municipal. Les membres sont rééligibles.

La commission d'Appel d'offres et des travaux sera composée du Président du syndicat ou son représentant, président, et trois membres du conseil syndical élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en son sein, par l'assemblée délibérante du syndicat ; (conformément à l'article 22 du CMP)

Les membres de cette commission sont élus au scrutin secret pour une durée équivalente à un mandat municipal. Les membres sont rééligibles.

Article 6 – Objet :

L'objet du syndicat consiste :

- A exercer pour le compte des communes les compétences Eclairage Public et Télécommunication. (Eclairage public : Maîtrise d'ouvrage – Réalisation des travaux - Réalisation des diagnostics d'Eclairage Public- Entretien/Maintenance à court terme. Réseau de télécommunication : Maîtrise d'ouvrage – Réalisation des travaux).

Article 7 – Ressources du syndicat :

Le syndicat tirera ses ressources d'une cotisation volontaire des communes. Le montant par habitant et par commune sera institué et fixé par le conseil syndical.

Le syndicat se réserve le droit de faire participer les communes selon les investissements demandés, par fond de concours notamment.

Article 8 :

Toute disposition non prévue par les présents statuts relève du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 9 :

Les fonctions de receveur du syndicat seront exercées par le Trésorier d'Annot.

Le Maire propose également de solliciter auprès de la Préfecture des Alpes de Haute Provence d'intégrer dans le nouvel arrêté la suppression de l'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2012-1501 du 29 juin 2012

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications statutaires présentées et de solliciter l'intégration dans le nouvel arrêté préfectoral la suppression de l'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2012-1501 du 29 juin 2012.

3/ Modification des statuts de la FDCE.

Suite de la réunion du Comité Syndical du 28 octobre 2013, le Président de la FDCE nous informe que le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du syndicat départemental.

Les modifications statutaires proposées portent sur :

- l'adoption d'une nouvelle dénomination : la FDCE devient le SDE 04, Syndicat d'énergie des Alpes de Haute-Provence
- une nouvelle gouvernance à mettre en œuvre suite à la départementalisation et à la disparition des syndicats primaires d'électrification ; en effet, ce seront désormais les communes qui adhéreront directement au SDE 04.

En raison de la période de transition, il convient d'avoir une double adoption des statuts par :

- l'ensemble des conseils municipaux qui devront délibérer après notification par le président du SDE 04,
- les comités syndicaux des syndicats qui sont actuellement membres de la FDCE04.

La nouvelle gouvernance adoptée par le comité syndical de la FDCE04 repose sur un système d'élection à deux niveaux avec la mise en place de collèges électoraux, préservant ainsi la base territoriale des syndicats actuels, et nous permettant de préserver la proximité et l'implication des élus locaux.

- Quelques modifications concernant les compétences pour permettre au nouveau syndicat départemental de continuer à rendre le service aux communes en matière d'éclairage public par le biais des conventions de mandat ; il en est de même pour les communications électroniques (fibre optique).
- Enfin, le projet de statuts modifiés comporte quelques modifications de pure forme pour en faciliter la compréhension ou en préciser la portée.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque syndicat et chaque commune, actuellement adhérent de la FDCE et/ou prochainement adhérent au futur SDE 04, doivent se prononcer dans un délai de trois mois à dater de la notification des nouveaux statuts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **approuve** les nouveaux statuts du SDE 04 tels qu'ils sont présentés et auxquels est annexée la liste, mise à jour, des collectivités adhérentes, et la composition des collèges électoraux.
Approuvé à l'unanimité.

4/ Association « Châtaignes des Grès »

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de statuts de l'association « Châtaignes des Grès ». Elle propose à l'assemblée de prendre une délibération pour l'approbation des statuts, la Commune étant membre du collège fondateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les statuts de l'association « Châtaignes des Grès ». Approuvé à l'unanimité.

5/ réglementation de la cueillette des champignons.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'ONF ainsi que du projet de nouvelle réglementation d'exploitation de la cueillette des champignons en forêts communales de Le Fugeret et Méailles et forêt domaniale de Glandèves (parcelle 301) applicable à compter du 15 mai 2013 (effet rétroactif).

Le Conseil Municipal, après étude et après en avoir délibéré, valide le nouveau règlement d'exploitation de la cueillette des champignons sur le territoire communal de Méailles bénéficiant du régime forestier à compter de l'année 2013 et autorise Madame le Maire à signer ledit document pour application immédiate.
Approuvé à l'unanimité.

6/ coupes de bois.

Les personnes intéressées par une coupe de bois d'affouage doivent se faire inscrire au secrétariat de Mairie ou auprès de Mr Lautard Yvan, Conseiller Municipal, avant le 31 mars 2014. Prix de la coupe : 50 € pour 10stères de bois.

7/ cimetière.

Les travaux d'agrandissement du cimetière ont commencé à la date prévue.

8/ eau potable – avancement des travaux.

Le coffrage du nouveau réservoir est terminé.

9/ programmation des travaux 2014.

Préparation des dossiers de demande de subvention pour le FODAC, le TDIL et la DETR 2014.

10/ informations CCTDL.

Madame le Maire fait le compte rendu des dernières réunions de la CCTDL.

11/ fête de Noël.

Le 21 décembre 2013 à 15h.

12/ vœux.

Le samedi 18 janvier 2014 à 14h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.
